Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260521-2026_05_060-DE

MAIRIE de NOSTANG

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 21 MAI 2026

Nombre de membres			
Afférents	Représentés	Présents	Nombre de votants
19	1	18	19

Date de la convocation : 11/05/2026
Date d'affichage : 11/05/2026

VOTE
A l'unanimité
Pour : 19
Contre :
Abstention :

Secrétaire de séance : François TRECANT

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mai à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la Commune de NOSTANG, dûment convoqué le onze mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOURDEN, Maire.

Présents : GOURDEN Jean-Pierre, ANDRÉ Hervé, BLAYO Jean-Marie, BROQUARD Ghislaine, DUPLESSIS Fabien, GUYONVARCH David, HALLOIN Sandrine, KOWAL Lucie, LE BELLOUR Julien, LE BIHAN Anne-Françoise, LE FRAPPER Mélinda, LE GUEN Sarah, LE GULUDEC Antoine, LOEZIC Pierre-Alain, MACKOWIAK Hélène, THOMAS Véronique, THOMAS Anne-Laure, TRECANT François.
Absents excusés 1 : AMAND Erik pouvoir à Jean-Marie BLAYO
Application des dispositions de l'article L.2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales).

Absents *(sans pouvoir)* :

D-2026-05-060

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose le bordereau suivant :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-21 ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes ;

Vu la délibération n° 2026-02-009 en date du 12 février 2026 approuvant l'adhésion de la commune au groupement de commandes relatif à la restauration collective ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Plouhinec comme coordonnateur du groupement ;

Considérant que, dans le cadre de cette procédure, une Commission d'Appel d'Offres est appelée à intervenir pour l'attribution du marché ;

Considérant qu'il appartient à la commune de désigner un représentant appelé à siéger au sein de cette Commission d'Appel d'Offres ;

Après en avoir délibéré le Conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 27/05/2026
Reçu en préfecture le 27/05/2026
Publié le
ID : 056-215601485-20260521-2026_05_060-DE

MAIRIE de NOSTANG

D-2026-05-060 (2/2)

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF AU MARCHÉ DE RESTAURATION SCOLAIRE

DÉCIDE

- De désigner :
    - Monsieur GOURDEN Jean-Pierre conseiller municipal, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes relatif à la restauration collective ;
    - Madame THOMAS Véronique conseillère municipale, en qualité de représentant suppléant.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée et

Voté à l'unanimité par 19 voix pour,

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Secrétaire de séance, **Le Maire,**

François TRECANT **Jean-Pierre GOURDEN**

MAIRIE DE NOSTANG (MORBIHAN)

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Nostang, le 21 mai 2026
Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.